



RÈGLEMENT 2023

Rando « Pierre Jacques en Barétous »

1 – ORGANISATION

La rando « Pierre Jacques en Barétous » est organisée le samedi 29 juillet 2023 à ARAMITS (Pyrénées-Atlantiques) par l'Association Sportive Barétous Cyclisme sous l'égide du Comité départemental UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques (64)

C'est une épreuve cyclotouriste non-chronométrée et sans classement, ouverte aux cycles (2 roues) et VAE (vélos à assistance électrique) dont l'aide ne dépasse pas 25 km/h.

Deux parcours :

- **La Pierre Jacques** : Distance : 127 km – Dénivelé : 2900 m
(Pièce d'identité pour entrer en Espagne)
- **La Soudet** : Distance : 67 km – Dénivelé : 1500 m

A partir de 11H00 (moyenne mini calculée de 14 km/h) au col de Soudet, les participants sont invités à prendre la direction de l'arrivée vers ARETTE - ARAMITS. Toutefois, ils peuvent continuer sur le grand parcours, mais ne peuvent pas, si besoin, être assistés par le véhicule « balai » de l'organisation qui suit le dernier cycliste de passage au col à 11H00.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La rando « Pierre Jacques en Barétous » est une randonnée cyclotouriste ouverte à tout cycliste, homme ou femme, de nationalité française ou non, licencié ou non à une fédération française ou étrangère.

Les participants sont libres d'effectuer partiellement ou en totalité le ou les parcours.

Il n'y a pas de pointage au départ, sur route, ni à l'arrivée.

Avant le départ, un bracelet est remis. Il donne droit au ravitaillement au col de Soudet.

L'accueil à l'arrivée est ouvert jusqu'à 16H00.

2-1 : Conditions d'âge

Seules les personnes âgées d'au moins 16 ans au 29 juillet 2023 peuvent participer à la randonnée cyclotouriste « Pierre Jacques en Barétous ». Les 16 ans évoluent essentiellement sur le parcours des 67 km. Les personnes non majeures le 29 juillet 2023 doivent fournir une autorisation parentale et être accompagnées d'une personne adulte (voir bulletin engagement).

2-2 : Aucune garantie médicale (licence ou certificat médical) n'est exigée pour participer à la randonnée

2-3 : Matériel et règlement technique

2-3-1 : Tous les participants à cette épreuve, doivent OBLIGATOIREMENT porter un casque coque rigide.

2-3-2 : Pour participer le matériel doit être en bon état.

Sont également acceptés :

- Les vélos à assistance électrique (VAE)
- Les vélos couchés.
- Les tandems et VTT.

Sont interdits :

- Les VEA dont l'aide va au delà de 25 km/h (sont classés cyclomoteurs)

2-4 : Garanties d'assurances

La Rando « Pierre Jacques en Barétous » est une manifestation sportive placée sous l'égide de l'UFOLEP et ouverte aux non licenciés UFOLEP (licenciés des autres fédérations ou non licenciés), il incombe à l'organisateur, conformément aux dispositions du Code du Sport, de souscrire pour la journée la totalité des risques inhérents à leur participation.

L'organisateur (ASB Cyclisme – siège social : Mairie 64570 ARAMITS) et tous les participants sont donc couverts par l'APAC (secteur des assurances de la Ligue de l'Enseignement) en responsabilité civile, c'est-à-dire s'ils créent des dommages matériels et corporels à un tiers.

Attention: les dommages subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait, soit du fait d'autres engagés, ne sont pas couverts par cette assurance (dispositions non imposées par la loi).



2-5 : Respect de la charte ECO-CYCLO

La rando « Pierre Jacques en Barétous » dispose du label « ECO CYCLO ». A ce titre tous les participants doivent obligatoirement respecter la charte « ECO CYCLO » :

1- La nature est belle et la route n'est pas une poubelle, en toutes circonstances, promenade, entraînement ou compétition, je conserve déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour m'en débarrasser.

2- Je respecte les règles du code de la route, mon casque est mon compagnon de route le plus fidèle.

3- Le cyclisme est un sport merveilleux, excellent pour la santé, je ne gâcherai pas ma chance et ces instants de bonheur par la prise de médicaments néfastes et interdits.

3 – SÉCURITÉ

Chaque participant, doit se conformer au Code de la route. Il ne doit utiliser que la partie droite de la chaussée et se conformer aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées, respecter les consignes verbales et écrites données par les organisateurs au départ et en cours de route. En cas d'infraction ou d'imprudance, chaque participant sera seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime.

Les groupes qui pourraient se former, ne doivent pas dépasser 10 cyclistes. L'écart entre les groupes devra être au minimum de 100 m. (*Prescriptions et réglementation espagnole*)

- *Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*

3-1 : Téléphones appel d'urgences

- 112 (appel urgence européen)
- 15 SAMU
- 18 (pompiers)
- 17 Gendarmerie-Police
- 0648364414 (le 29/07/2023) Organisation de la Rando Pierre Jacques en Barétous.

4 – INSCRIPTIONS :

Le jour de l'épreuve entre 7H00 et 8H00 place de la mairie à ARAMITS ou par e-mail avant le 27 juillet 2023 à l'adresse : lapierrejacquesenbareτους@gmail.com

Prix engagement : 10 Euros. Le montant de l'engagement comprend l'inscription à l'épreuve, le café de bienvenue, le ravitaillement, l'assurance individuelle de responsabilité civile et la douche.

Les bulletins d'engagement, peuvent être téléchargés sur le site internet : www.lapierrejacquesenbareτους.com

5 – DÉPARTS :

Départ groupé à 8H00. Tolérance jusqu'à 8H30 pour le petit parcours « Rando Soudet » 67 km.

6 – RAVITAILLEMENT :

Au col de Soudet pour les deux parcours.
Le ravitaillement sera levé à 13H00.

7 – ARRIVÉE :

Place de la Mairie à Aramits.
Fermeture accueil-arrivée à 16H00
Pot de l'amitié à 16H00.

8 – SIGNALÉTIQUE :

Un panneau signalétique flèche de couleur verte sera placé à chaque carrefour où le parcours change de direction.

9 – REPAS :

Possibilité de se restaurer à proximité (restaurants : 2 à Aramits – 1 à Arette 3 km – 1 à Ance-Féas 6 km – 2 à Lanne en Barétous 4 km – 1 à Montory 6 km) à la charge des participants.

10 – DROIT A L'IMAGE et INFORMATION ADRESSE PERSONNELLE INTERNET

L'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie ou vidéo prise au cours de la manifestation afin de promouvoir la rando « Pierre Jacques en Barétous » (presse, sites internet, supports promotionnels divers) ainsi que l'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription.

Par la communication de cet e-mail, le participant accepte que son utilisation soit exclusive à l'organisation de la Rando « Pierre Jacques en Barétous ».

Toutefois, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (CNIL), chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Tout participant à la « Rando Pierre Jacques » souhaitant disposer de ce droit est prié de le confirmer par écrit (en indiquant son nom, son prénom, son adresse) au responsable de l'organisation.

11 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :

L'inscription à la rando « Pierre Jacques en Barétous » vaut pour acceptation du règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

12 – RENSEIGNEMENTS et INFOS :

Site internet : www.lapierrejacquesenbareτους.com

E-mail : lapierrejacquesenbareτους@gmail.com

Facebook : *La Pierre Jacques en Barétous*